

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- Rue du Général FAUGERON

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU la demande de Monsieur Richard GRELLIER en date du 29 Août 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation organisée par l'établissement 'Au Gré de la Loire' tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement Rue du Général Faugeron sur la commune de Saint-Georges-Sur-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Sur son entièreté, le stationnement et la circulation sont strictement interdit sur la rue du Général Faugeron depuis la rue Nationale à la rue Traversière le samedi 12 Septembre 2025 à partir de 12H00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

M. GRELLIER, le pétitionnaire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 2 septembre 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire

Notifié le : 02 Septembre 2025



Le Maire
Philippe MAILLART

